



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Zimbabwe

Question écrite n° 74115

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation politique au Zimbabwe. En effet, le résultat des récentes élections dans ce pays prouve qu'un standard démocratique ne semble pas avoir été respecté et a suscité des critiques particulièrement graves de plusieurs pays, notamment de la Grande-Bretagne. Cette élection contestée et contestable n'est malheureusement pas la première, mais une nouvelle occasion de constater que le régime de M. Mugabe n'est pas digne d'une démocratie africaine et porte un réel préjudice à l'ensemble de ce continent. La position de la France à l'égard de ce régime n'est pas toujours comprise et mériterait d'être précisée, notamment à l'égard des pays développés. Dès lors, la France se devrait de lancer un message fort à l'occasion de ces nouvelles élections controversées car il serait très entendu et aurait un retentissement important. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les dernières élections législatives au Zimbabwe ont eu lieu le 31 mars 2005. Le parti au pouvoir depuis l'indépendance (1980), le Zimbabwean African National Union-Patriotic Front (ZANU-PF), a obtenu 78 sièges, contre 41 pour le principal parti d'opposition, le Movement for Democratic Change (MDC), dirigé par Morgan Tsvangirai. L'Union européenne a adopté, le 6 avril 2005, une déclaration sur ces élections soulignant une « série de manquements graves au niveau du système électoral zimbabwéen » et exprimant des « réserves » sur l'environnement de ces élections, qui ne permettraient pas « de conclure qu'[elles] aient été libres et démocratiques ». Cependant, l'Union africaine, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) et ses pays membres ont globalement considéré que le scrutin était « crédible » et que les électeurs avaient pu s'exprimer librement. La France est très préoccupée par la dégradation de la situation (baisse du PIB de 30 % en quatre ans, hyper-inflation, pénuries de devises, etc.) qui n'a été provoquée par aucun choc extérieur, et par la nature autoritaire du régime zimbabwéen qui s'est encore illustrée par l'opération Murambatsvina (« Restore Order ») conduite à l'été 2005 et qui a fait perdre leur emploi ou leur logement à près de 700 000 Zimbabwéens, selon les Nations unies. Le ministre des affaires étrangères rappelle que le Zimbabwe fait l'objet de mesures de sanctions de l'Union européenne, renouvelées chaque année depuis février 2002, qui prévoient la suspension du soutien budgétaire et du financement des projets (hors aide humanitaire et projets bénéficiant directement aux populations), un embargo militaire, une interdiction de voyager et une mesure de gel des avoirs à l'encontre du Gouvernement du Zimbabwe et des personnes directement responsables de violations des droits de l'homme. La France est naturellement solidaire de ces sanctions. Elle estime toutefois qu'il faut veiller à ce que celles-ci ne provoquent pas des réflexes de solidarité de la part des autres pays africains. Ces sanctions ne sauraient non plus constituer, à elles seules, une solution à la crise que traverse le Zimbabwe. Il ne saurait cependant être question d'alléger ces sanctions sans contre partie. La France reste donc attachée à la position maintes fois exprimée par l'Union européenne et selon laquelle il y aura une évolution positive de l'attitude européenne vis-à-vis du Zimbabwe à la condition que les autorités de ce pays manifestent concrètement de leur côté et de manière préalable leur volonté de changement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74115

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8838

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11494